

Commune de BIOLLET

Conseil Municipal du vendredi 14 décembre 2018

20h

Présents : A. Verge, D. Saby, A. Carlier, S. Poughon, JP Touveron, G. Martin, A. Darvenne, R. Guillot, L. Basse, Roméo Guillot, Joelle Martins, Raymond Sauret
Secrétaire de séance : D. Saby.

1- Modification des statuts de la comcom (enfance jeunesse) / point ALSH

*Suppression de la gestion des services périscolaires du matin et du soir.
Gestion nouvel ALSH.
(adopté en conseil comcom)*

Délibération : oui à l'unanimité.

Point sur la création de l'ALSH à Biollet pour les mercredis.

2- Modification de la convention des concessions d'eau.

Les compteurs d'eau relèvent en règle générale de la propriété du service public de l'eau. Ainsi, une collectivité ou un exploitant du service de l'eau potable peut proposer le déplacement des compteurs d'eau aux limites extérieures des propriétés privées desservies, afin d'en faciliter la relève de la consommation, à l'occasion d'un programme de renouvellement des branchements. Le déplacement du compteur relève alors de la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant du service, qui doit en assurer le financement. Toutefois, l'installation de compteurs d'eau à l'extérieur des habitations ne revêt un caractère obligatoire que dans le cas des constructions pour lesquelles une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er novembre 2007, conformément aux dispositions de l'article R. 135-1 du code de la construction et de l'habitation. Ces prescriptions ne peuvent ni imposer la pose d'un seul compteur par logement, ni exiger que les compteurs soient placés à l'extérieur des logements ».

Voir modèle de concession modifié.

Délibération : oui à l'unanimité

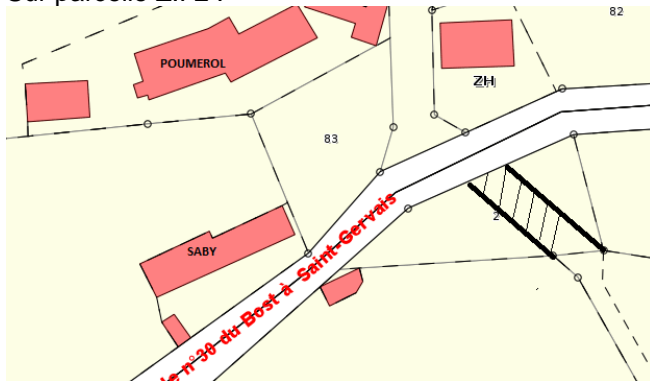
3- Délibération pour fixer le prix de l'eau.

Voir modèle de modification de la convention

Délibération : oui à l'unanimité.

4- Droit de passage sur sectionnal de la Brousse.

Sur parcelle Z.I 2 .



Délibération : oui à l'unanimité.

5 – Indemnité du Trésorier

332,15 €.

Voir vote contre de Gouttieres , Espinasse et Ayat.

Délibération : vote , 7 contre et 4 pour donc n'attribue pas l'indemnité au Percepteur prendre modèle de délibération de Gouttières.

6- Validation de l'inventaire des zones humides

Délibération : oui à l'unanimité.

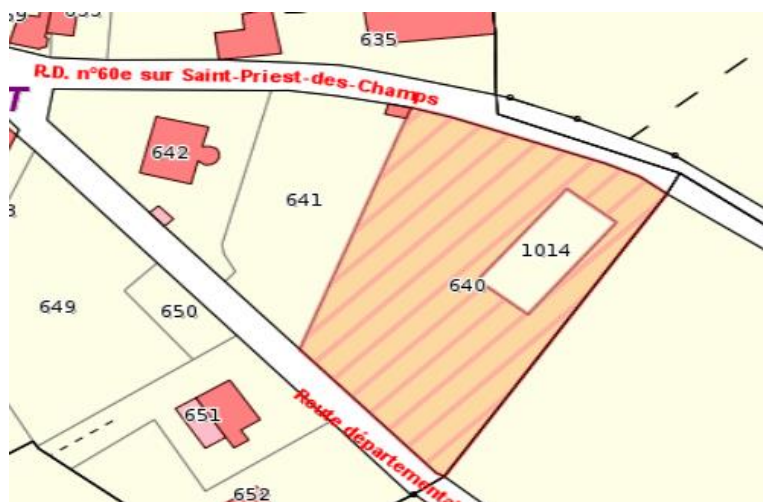
7 – Demande d'achat du terrain 640C

Rappel suite conseil du 26 septembre :Demande d'achat de J. Cubizolle.

3797m²

Décider d'un prix de vente.

Rappel : 3€/m² sectionnal de la Brousse ; 0,5€/m² sectionnal des Sourdeliers.



Vote :

Pour le vendre à 5 €/m² : 10 pour

Pour ne pas le vendre : 1

Donc **délibération prise le 26/09** : proposition de vente à 5€/m² . Information par courrier.

Discussion sur ce prix ?

Décision prise de laisser à 5€ du m² , le Maire informe M Cubizolle.

8- Augmentation du prix repas à la cantine

Passage du prix de 2,80 à 2,90 euros.

Délibération : oui à l'unanimité.

9- Soutien au maintien du CMP de Youx.

Délibération : oui à l'unanimité.

10 – Changement de l'agent recenseur

Sébastien Quintanel a fait part de son souhait de ne plus être l'agent recenseur pour la commune ; il a fait la proposition à Virginie Masson.

Délibération : le maire fait passer une annonce semaine prochaine dans la Montagne avec date butoir urgent et ensuite il avise.

Sont déclarés en complément de la délib pour le coordonnateur : Jean-Paul TOUVERON et Valérie VENDIOUX

11- Réponse aux opposants compteurs LINKY

Voir annexe modèle délibération comme d'EFFIAT. (4 communes sur le Puy de Dôme ont pris cette décision de s'opposer).

Ce que dit la loi :

Les communes sont propriétaires des réseaux, mais ne peuvent pas s'opposer à la pose des compteurs Linky qui répond à une obligation légale appliquée par le gestionnaire Enedis.

«Les délibérations prises par des conseils municipaux s'opposant au déploiement des compteurs « Linky » n'apparaissent pas fondées en droit. La juridiction administrative a déjà eu l'occasion de se prononcer sur des référés tendant à la suspension de délibérations de conseils municipaux s'opposant au déploiement du compteur Linky sur leur territoire. A chaque fois, le juge a suspendu l'exécution de ces délibérations, estimant qu'il y avait un doute sérieux sur leur légalité (...). En effet, si les compteurs relèvent de la propriété des autorités organisatrices de la distribution, seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter».

Décision :

On laisse libre chaque administré de la possibilité de s'opposer individuellement à l'installation du Linky mais la commune ne souhaite pas s'engager sur un délibération qui s'oppose à l'installation de ce type de compteur.

12- Programme F.I.C

Pas de décision prise.

22h : Départ d'Alain Carlier.

22h10 : Samuel Poughon rappelle au Maire qu'il n'a pas tenu son engagement de payer les 500euros mentionnés au conseil du 31/01/2017 (électricité école) puis quitte la réunion.

22h15 : David SABY quitte la réunion.

Questions diverses : **non traitées**

- Remplacement à la cantine par Annie.
- Impayés d'eau : point de Jean-Paul.
- Point travaux et permis construire
- Vœux du Maire :
- Point SICTOM :
- Changement fournisseur de la cantine
- Cartes postales « Biollet »
- Visite des installations du réseau d'eau
- Commerces du bourg
- Place Jean Mazon.